



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Délibération n° DEL 2026-054

Le **19/05/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **13/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 01

COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 02

COUSIN Corinne, VILLARD Marie

Secrétaire :

BUIRON Christophe

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 26/05/2026
- Publication le 28/05/2026

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - Désignation d'un représentant à la Communauté de Communes du Genevois

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article 1609 nonies C, alinéa IV, du Code Général des Impôts, une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être créée entre la Communauté de Communes du Genevois et ses communes membres, pour la durée du mandat. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission, de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, entre communes et intercommunalité, ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le nombre de membres de la commission est lui, déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée, d'au moins un représentant par commune, désigné par les conseils municipaux des communes en leur sein.

M. le Maire propose ainsi de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un représentant, pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les représentants des communes au sein de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal, de décider du mode de scrutin, pour procéder leur désignation.

M. le Maire propose, qu'il soit procédé à cette désignation, par un vote à main levée.

Se porte(nt) candidat(s) pour être membre : M. Cédric MERLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2.4 du conseil communautaire du 20 avril 2026, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées, de la Communauté de communes du Genevois ;

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée, en application des dispositions de l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un membre ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de procéder au vote à main levée, et désigne M. Cédric MERLOT, en tant que représentant de la commune de Viry, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Genevois.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Christophe BUIRON

Signé